



Nous avons bien conscience qu'une élection partielle à deux ans de l'échéance de la mandature peut être ressentie comme une contrainte par la population. D'autant que la diminution de l'équipe n'avait pas nui à son fonctionnement. Mais il y a des règles et il est normal de s'y soumettre. Regardons plutôt cela comme une opportunité. Celle de faire entrer au Conseil Municipal de nouvelles compétences qui, après apprentissage, se sentiront peut-être mieux armées pour une autre candidature en 2026.

Elections municipales partielles à Lavernay

Tous les habitants ont reçu dans leur boîte aux lettres la lettre du maire annonçant la tenue prochaine d'élections municipales partielles.

Ces élections ont pour but de compléter l'équipe actuelle des conseillers dont l'effectif a été ramené de 15 à 10 par suite de départs pour différents motifs, dont 3 pour déménagement hors de la commune.

Le **premier tour** aura lieu le **dimanche 17 mars**, de 8 h à 18 heures, à la salle polyvalente. En cas de nécessité, un **second tour** sera organisé, même lieu, même horaire, le **dimanche 24 mars**.

Ginette Bouju nous a quittés le 13 janvier à l'âge de 87 ans

Née **Courtois** en 1936 au sein d'une famille d'agriculteurs de notre village dans lequel elle a vécu jusqu'à son dernier jour, Ginette y laisse le souvenir d'une personne discrète, mais aussi d'humeur joyeuse et toujours attentionnée envers les autres.

Mariée à **André Bouju** en 1960, elle donne le jour à trois garçons qui, eux-mêmes, prolongent la lignée de cinq petits-enfants et quatre arrière-petits-enfants. Hélas, le bonheur du couple est terni seize ans plus tard par l'A.V.C. dont André est victime, lui laissant un lourd handicap. Dès lors, Ginette redouble de soins pour lui jusqu'à sa disparition en 2008.

Après une carrière à la **fromagerie Jouffroy** où elle sut se faire estimer, elle entame au début des années 2010 une retraite active aussi bien chez elle qu'avec l'association des Vire-Tamis dans laquelle elle s'investit. La danse, la marche, le tarot et les joyeux repas de famille prennent une large place dans son emploi du temps bien rempli. En 2020, elle développe une leucémie qu'elle affronte avec courage, forçant le respect de son entourage.

Le Maire et le Conseil Municipal s'associent au chagrin de la famille et lui présentent leurs condoléances.

Evolution des modalités d'ouverture des déchetteries Sybert



Depuis le 1er janvier 2024, plusieurs changements sont entrés en vigueur :

- la déchetterie de Saint-Vit est fermée le mardi, celle de Placey-Noironte est fermée le jeudi.
- l'une et l'autre sont accessibles *de 8 h 30 à 12 h 20*, et *de 13 h 30 à 16 h 50*.
- du 1er mars au 31 octobre, les samedis uniquement, l'accès sera possible jusqu'à 17 h 50.

Projet de liaison cyclable entre Marnay et Saint-Vit

La CCVM a chargé le bureau d'étude ITEM de réaliser une étude de faisabilité pour une *liaison cyclable entre Marnay et Saint-Vit*.

Pour mener au mieux ce travail, les habitants du Val Marnaysien sont invités à donner leur avis dans un questionnaire dédié pour mieux connaître leurs pratiques et attentes en matière de mobilité. L'enquête est ouverte à compter jusqu'au 1er mars.

Les habitants de Lavernay souhaitant participer à cette enquête peuvent retirer un questionnaire à la mairie et, lorsqu'ils l'auront complété, le déposer au secrétariat qui le fera suivre à la CCVM.

Elections européennes : procurations entièrement dématérialisées



Pour les élections européennes, l'État va tester une procédure de demande de procuration entièrement dématérialisée. Depuis 2021, une telle procédure existait partiellement : l'électeur devait d'abord faire sa demande sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/> qui lui attribuait un numéro de dossier.

Il devait ensuite se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie avec ce n° pour prouver son identité. Après cette vérification, la demande était transmise à la commune de l'électeur.

En juin, la vérification au commissariat ou en gendarmerie ne sera plus impérative : si l'électeur peut justifier de son identité en ligne, « à l'aide d'un moyen d'identification électronique fiable et certifié », la procuration sera directement établie par le ministère de l'Intérieur et transmise à la commune. Pour « l'identification électronique fiable », le décret ne donne pas de précision, mais il peut par exemple s'agir de l'identité numérique de La Poste ou du dispositif – encore en test – France identité (<https://france-identite.gouv.fr/>).

Autre nouveauté : lorsqu'un électeur fera usage d'un bulletin de vote qu'il a imprimé lui-même, « en noir et blanc sur papier blanc », à partir des modèles produits par les candidats, ce bulletin ne sera pas considéré comme nul, dès lors qu'il ne comporte aucun ajout manuscrit.

Demande de C.N.I. (carte nationale d'identité) et de passeport



Après une période de surcharge, les délais pour obtenir une C.N.I. ou un passeport ont été réduits à un maxi de 30 jours un peu partout en France. Les demandeurs déjà détenteurs de tels documents sont invités à vérifier leur validité pour anticiper leur renouvellement.

Carte d'identité : La C.N.I. est nécessaire pour se présenter à différents examens (bac, permis de conduire, ...) et obligatoire pour voyager vers les États membres de l'U.E. ainsi que vers d'autres pays d'Europe ou d'Afrique du Nord. Pour ces destinations, elle est suffisante, pas besoin de passeport.

Depuis le 1er janvier 2014, sa durée de validité est passée à 15 ans pour les personnes majeures. Elles peuvent donc l'utiliser pour voyager en Europe, même si leur carte a plus de 10 ans. Mais cette loi du 1er janvier 2014 n'est pas applicable dans tous les pays de l'espace Schengen.

Passeport : Hors U.E., les États exigent un passeport vieux de 10 ans maxi pour les voyageurs majeurs et de 5 ans pour les voyageurs mineurs. Dans certains pays, cette échéance doit même être postérieure de plusieurs mois (ex : 6 mois pour les U.S.A. ou l'Inde) à la date prévue du retour en France.

Pour les C.N.I. et les passeports, mieux vaut consulter le site du ministère des Affaires étrangères (France Diplomatie) pour s'informer des conditions d'entrée dans le pays de votre destination.